



## SORTIES CULTURELLES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les sorties culturelles sont proposées en priorité aux adhérents ainsi qu'à leurs accompagnants non adhérents. En fonction des disponibilités, elles peuvent être ouvertes à des non adhérents.

### 1- Modalités d'inscription

#### 1-1 Demande d'inscription

La demande de participation doit préciser impérativement le thème de l'activité indiqué sur le flyer informatif et la date.

Elle peut être effectuée :

- soit par mail à : [contact@institutdutempslibre.fr](mailto:contact@institutdutempslibre.fr)
- soit oralement auprès d'un administrateur de l'ITL à l'occasion d'une conférence.
- lorsque la sortie s'effectue sur plusieurs jours, un bulletin d'inscription doit être complété obligatoirement par chacun des participants.

Quel que soit le mode d'inscription, les non adhérents indiquent impérativement leurs coordonnées : adresse mail et numéro de téléphone **mobile**, pour faciliter l'organisation de l'activité.

#### 1-2 Participation financière

La réservation s'accompagne de la remise d'un **chèque libellé à l'ordre de l'Institut du Temps Libre**.

La participation financière peut être :

- soit adressée par voie postale à : ITL « sorties culturelles » - 11 rue des Saulées - 63400 Chamalières
- soit remise à un Administrateur à l'occasion d'une conférence.

**Attention ! il convient d'établir un chèque par personne et par sortie. Celui-ci est encaissé après la sortie réalisée.**

Un mail est adressé aux participants pour **confirmer** leur inscription **dès réception du chèque**.

Quelques jours avant la sortie, toutes les informations pratiques liées à l'activité sont également envoyées par mail aux participants.

### 2- Désistement ou annulation

#### 2-1 Désistement du participant

Le participant doit informer par mail l'ITL de son indisponibilité, **au minimum 24H** avant la date prévue de la sortie ; il peut proposer un remplaçant (adhérent ou non) qu'il aura préalablement sollicité.

Si le désistement annoncé suffisamment tôt, permet de proposer la sortie à un adhérent figurant sur la liste d'attente ou au remplaçant désigné par l'adhérent lui-même, son chèque de participation sera détruit.

En cas d'indisponibilité de dernière minute (signalée ou non), quel qu'en soit le motif ou d'impossibilité de remplacement, la participation financière de l'adhérent sera encaissée par l'ITL, compte-tenu des frais engagés par l'Association.

Pour les sorties sur plusieurs jours, une assurance annulation est souscrite par l'ITL au bénéfice des participants. Les conditions figurent dans le bulletin d'inscription.

#### 2-2 Annulation de la sortie

En cas d'annulation de la sortie pour quelque motif que ce soit, les adhérents sont informés dès que possible par mail ou téléphone et les chèques de participation sont détruits.